

10^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Canopée Produktion »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Canopée Produktion », établie et ayant son siège social au 4, rue Vauban, L-2663 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F10550, représentée par sa Présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

il est convenu que, pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 7 décembre 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **55.000.- €** à partir de l'exercice 2025. »

Par ailleurs, un article 17 est ajouté à la même convention :

« Article 17 : Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide extraordinaire d'un montant de **10.000.- €** est accordée à l'association pour l'organisation de programmes célébrant son dixième anniversaire. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

27 JAN. 2025

Pour l'association



Tessy Fritz
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

